

*Les succès en agriculture.* — Si les cultivateurs ne disent pas au premier venu comment se soldent leurs comptes à la fin de l'année, pour celui qui observe il lui est toujours possible de voir le beau côté de l'agriculture, parce qu'il n'y a chez elle ni secrets, ni mystères. Les cultivateurs travaillent au grand jour, et le fruit de leurs travaux indique soit l'aisance, soit la médiocrité dans les récoltes, toujours en proportion des soins accordés à la culture. Il n'y a généralement entre les cultivateurs d'autre rivalité que celle de bien faire, d'être utiles à tous et de ne jamais nuire à personne : le contraire est l'exception. L'entrée d'aucune ferme bien tenue n'est jamais interdite à celui qui veut profiter d'expériences nouvelles mises en pratique et se rendre compte par lui-même des résultats obtenus ; c'est là qu'il pourra établir une comparaison entre les différents modes de culture en pratique dans les fermes les mieux tenues et qui ont eu l'avantage d'être inscrites au mérite agricole.

*English Spavin Liniment.* — Fait disparaître les tumeurs dures ou calleuses, provenant d'accidents chez les chevaux, vessigons, gourmes, suros, entorses, gonflement de la gorge, toux, etc. L'usage d'une bouteille de ce médicament épargne \$50

*South American Nervine.* — Voici ce que Rebecca Wilkinson de Brownvalley, Ind., dit : Malade pendant trois ans de maladies de nerfs, faiblesse d'estomac, dyspepsie et indigestion, après avoir essayé toutes espèces de remèdes j'achetai une bouteille de "South American Nervine" qui m'a valu par son usage \$50 d'autres médicaments. C'est le meilleur remède à utiliser. Pour vous en convaincre faites l'essai d'une bouteille.

*Rhumatisme guéri en un jour.* — Le "South American Rheumatic Cure" guérit le rhumatisme et la névralgie dans un ou trois jours. Son action sur le système est remarquable et mystérieux ; il enlève toujours la racine du mal qui disparaît immédiatement. La première dose produit un grand soulagement. — Prix 75 cts.

En vente ici chez M. L. A. Paquet.

### RECETTE

#### *Ventilation, d'une laiterie ou d'une cave*

L'objet principal de cette ventilation doit être d'entretenir l'air froid et sec, parce que trop souvent la chaleur et l'humidité s'y font sentir. Une laiterie ou une cave constamment froide, ne devrait jamais être aérée, à moins que l'air du dehors fut plus froid que celui de l'intérieur de la cave ou de la laiterie.

Lorsqu'une cave est aérée dans le jour, par un temps chaud, l'air pénètre à l'intérieur et il adoucit sensiblement la température de la cave de manière à y amener la rosée sur tous les murs et de là l'humidité du sol de la cave. Dans cette condition, il est nécessaire d'ouvrir les châssis et les soupiraux le soir seulement et pendant toute la nuit, afin d'y introduire de nouveau l'air froid, et les renfermer le matin pour répéter cette opération la nuit suivante et cela jusqu'à ce que l'humidité ne se fasse plus sentir.

Il faudrait, en outre, dans le même temps, placer dans une boîte de quelques pouces de hauteur, un quart de minot de chaux non éteinte, qui absorberait l'humidité qu'il y a encore dans la cave. Cette quantité de chaux peut absorber trois pintes d'eau, quantité suffisante d'eau pour entretenir et propager davantage l'humidité dans une cave. Cette chaux produirait le même effet dans une laiterie d'ordinaire humide, même pendant les plus fortes chaleurs de l'été.

CANADA, } Municipalité de la  
PROVINCE DE QUEBEC } Paroisse de la  
Comté et district de Kamouraska } Rivière-Quelle

A une session spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de la Rivière-Quelle, convoquée par tous les membres du Conseil, et tenue en la salle publique, lieu ordinaire des séances du Conseil, le huitième jour d'octobre mil huit cent quatre vingt quatorze, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents, tous les membres du Conseil savoir : M. le maire Dominique Lévêque et MM. les Conseillers : J. Bte Hudon dit Beaulieu, Clément Deschênes, J. Bte Gagnon, Joseph Lévêque, Joseph Ouellet et Alphonse Gagnon, formant un quorum sous la présidence de M. le Maire. Il est unanimement ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit :

### Règlement pour autoriser un emprunt à long terme

Attendu, que depuis le 7 novembre 1873, date du dernier rôle de perception municipal, avec le consentement plusieurs fois donné par la paroisse, et pour entr'autres raisons, la reconstruction de l'église, sacristie et presbytère etc alors prochaine, aucun rôle de perception n'a été imposé dans cette municipalité, et que les dépenses du gouvernement municipal, comprenant, outre les dépenses locales ordinaires : l'entretien de la route du quai par entreprises en argent, la contribution aux fonds de bâtisses et de jurés du District, la contribution annuelle au Conseil de Comté, la reconstruction et l'entretien de certains ponts et chemins, le maintien du bureau d'hygiène, comprenant la vaccination des enfants de la municipalité, la répartition générale de toutes les routes, l'intérêt sur les emprunts etc, etc, ont été soldées au moyen d'emprunts autorisés par le Conseil, à différentes dates ;

Attendu que le montant de toutes ces dépenses, forme une dette flottante de six mille piastres (\$6000) en chiffres ronds, sauf assurément s'il y a lieu, mais dont la très grande partie a été admise et reconnue par le Conseil au moyen de billets promissoires, et qu'il est urgent et dans l'intérêt de la bonne administration et du bon fonctionnement de cette corporation, que cette dette soit constatée, liquidée et consolidée ;

Attendu que d'après les termes et conditions de prêts du Crédit Foncier Franco-Canadien, une somme de \$6000, peut être éteinte, en capital et intérêts, en 30 ans, au moyen d'une annuité, de \$6, 89,100 par \$100, soit \$413, 40,100 pour le tout, payable la moitié le premier de Juin et l'autre moitié le 1er Décembre chaque année, avec privilège de payer par anticipation, tout ou partie de la somme non alors amortie, en payant 3 mois d'intérêt sur le montant ainsi payé par anticipation ;

Attendu qu'un emprunt dans ces conditions serait plus avantageux et moins onéreux pour les contribuables, que la perception de cette somme en un ou même en plusieurs versements.

10 Le Conseil Municipal de la paroisse de la Rivière-Quelle est par le présent autorisé à emprunter du Crédit Foncier Franco-Canadien, et à son défaut, de toute personne ou Corporation, une somme de six mille piastres (\$6000) courant, remboursable et rachetable, capital et intérêts, en trente (30) ans, par annuités n'excédant pas six piastres et